

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 08-446-1934 Modification au décret du 30 janvier 1929 déterminant la liste des matières alimentaires originaires des colonies françaises à régime préférentiel admissibles en franchise en France et en Algérie

n° 08-446-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 décembre 1933

Numéro JO  
n° 446 du 01/01/1934

Date du numéro  
1 janvier 1934

## VISAS

**Vul** l'article 3 de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial

**Vule** décret du 30 janvier 1929 déterminant la liste des matières premières et denrées alimentaires originaires des colonies françaises à régime préférentiel admissibles en franchise en France et en Algérie

**Vul** l'avis du Ministre du budget,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Sont exclus de la liste des produits originaires des colonies à régime préférentiel admissibles en franchise de droits de douane à leur entrée en France et en Algérie établie par le décret précité du 30 janvier 1929, les produits suivants :

### Art. 2

— Les exportations de ces produits originaires des colonies à régime préférentiel faites à destination de la métropole avant la date de publication du présent décret au Jour. nul officiel de la République française continueront à bénéficier du régime de faveur prévu par le décret du 30 janvier 1929.

### Art. 3

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Albert DALIMIER.Le Ministre du commerce ct de l'industrie.LAURENT-EYNAC.Le Ministre de l'agriculture.Henri QUEUILIE.**